Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 21 février 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Christian DUPESSEY, Laurent GILET, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE 3

1 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION D'ANNEMASSE AGGLO AU RÉSEAU DES CENTRES VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION - ASSOCIATION "CENTRE VILLE EN MOUVEMENT". 3

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS 4

2 - MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SIVALOR POUR CAUSE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE QUAI DE VIDAGE 4

C) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 5

3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ENTENTE "ARVE PURE 2022" 5

D) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES 7

4 - ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) 7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION D'ANNEMASSE AGGLO AU RÉSEAU DES CENTRES VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION - ASSOCIATION "CENTRE VILLE EN MOUVEMENT"

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Emilie REY COQUAIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 portant délégation du pouvoir du Conseil au profit du Bureau Communautaire et notamment son paragraphe B-2,

Dans le cadre de la poursuite de la définition de la politique de Management des Centralités Commerciales d'Annemasse Agglo, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation qui compte plus de 640 collectivités sur l'ensemble du territoire national pour l'année 2023.

Depuis plus de 15 ans, Centre Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires, travaille sur le renouveau des cœurs de villes. Elle s'est donné pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Cœur de Ville, etc.) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des cœurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie, etc.) en s'appuyant sur une véritable expertise. Ce réseau et cette association permettent ainsi de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans des domaines divers.
Ses objectifs sont notamment de faire émerger de nouvelles initiatives et de les partager, d'encourager des échanges concrets entre les différents acteurs ou encore d'encourager la gestion durable des centres villes.
Le réseau permet également de donner de la visibilité aux actions innovantes menées récemment par Annemasse Agglo et ses communes comme la mise en service du Tramway Annemasse Genève, du Léman Express, de la Maison de la Mobilité et du nouveau réseau de transports en commun, la structuration de l'office du commerce Côté Annemasse et de sa Maison du Commerce, ou encore le travail sur l'immobilier commercial des Portes de France et les quartiers Etoile/gare et Chablais Parc.
Pour rappel, Annemasse-Agglo adhère au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation depuis 2016.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2023 pour un montant de 1500 €, montant correspondant à l'adhésion des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants,

D'IMPUTER la dépense résultante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, antenne OAMT11, article 6281, gestionnaire AMTER.

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

2 - MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SIVALOR POUR CAUSE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE QUAI DE VIDAGE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération n°23C03 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Valorisation du 5 janvier 2023,

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) a passé avec l'entreprise EXCOFFIER un marché de transfert, transport, tri et caractérisation des déchets ménagers et assimilés, passé par le SIVALOR en groupement de commande, notifié le 25 janvier 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, et plus spécifiquement de la partie « transfert », des travaux ont dû être réalisés sur le quai de transfert de Vétraz-Monthoux durant le mois de janvier 2023.

Ces travaux ont affecté l'accessibilité du quai pour le transfert de la collecte en porte-à-porte du flux multimatériaux réalisée pour Annemasse Agglo par son prestataire ECO DECHETS et nécessité une redirection temporaire de ce flux vers un quai de transfert à Bons-en-Chablais.

Cette redirection a entraîné un surcoût de fonctionnement facturé par ECO DECHETS à Annemasse Agglo. Il convient donc pour le SIVALOR d'indemniser Annemasse Agglo du préjudice subi, dont le montant s'élève à 900,00€ HT par semaine pour la période allant du 1er au 20 janvier 2023.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé, réglant les modalités de cette indemnisation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention financière pour modification temporaire du quai de vidage avec le SIVALOR, ainsi que tout document s'y rapportant.

C) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ENTENTE "ARVE PURE 2022"

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Raphaël BRAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Dans le cadre du « Contrat global du bassin de l'Arve » 2019-2022 prolongé au 30 juin 2023, Annemasse Agglo est engagée dans l'opération collective « Arve Pure 2022 » visant à réduire les émissions de micropolluants dans l'eau. Arve Pure permet un accompagnement technique et des aides financières pour les artisans, commerçants, industriels et établissements publics de la Vallée de l'Arve souhaitant limiter la pollution des eaux liée à leur activité. L'enjeu est important : améliorer la qualité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales afin de protéger les ouvrages d'assainissement et les milieux naturels des pollutions diffuses chroniques et accidentelles, notamment vis-à-vis des substances dangereuses.

Les signataires de l'opération Arve Pure sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), Annemasse Agglo, le Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, le Syndicat National du Décolletage (SNDEC), ainsi que les entreprises participantes. L'opération est également financée par le Département de la Haute-Savoie.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) assure les actions de coordination et d'étude de cette opération collective sur l'ensemble du bassin versant. Les modalités de financement des actions portées par le SM3A sont définies dans une convention d'entente approuvée pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Afin d'aligner l'échéance de la convention d'entente à celle du contrat global, il est proposé de prolonger l'opération au 30 juin 2023 par voie d'avenant n° 1 et d'acter la contribution annuelle 2023 due par Annemasse Agglo, calculée au prorata temporis et donc réduite de moitié, soit un montant de 8 284,96 €.

Les élus s'interrogent sur la suite donnée au dossier à l'issue de la prolongation au 30 juin 2023.

Jusqu'au 30 juin 2023, l'Agence de l'Eau financera :
- les postes des 2 agents en charge de la mission d'accompagnement auprès des entrepreneurs
- les aides directes aux entreprises pour les mises aux normes.

A compter de juillet 2023, seules les aides directes aux entreprises seront pérennisées via l'Agence de l'Eau et ce, jusqu'au 30 décembre 2024. Une réflexion sera menée sur l'année 2024 dans le cadre du futur contrat global.

***Christian DUPESSEY** se dit très satisfait de l'exemplarité de l'opération collective « Arve Pure 2022 ». Il reste du travail à accomplir.*
***Denis MAIRE** s'interroge sur le bilan de l'opération et sur les aides apportées aux entreprises.*
Gauthier GREINER indique les éléments de bilan suivants pour AA pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 :
- 41 diagnostics avec mesure de l'impact sur les rivières, ici, on parle par exemple de fromageries, de garagistes, d'entreprises de transformation alimentaire, ou de micro brasseries
- 26 régularisations administratives
- 2 agents mobilisés.
Les exemples de non conformité concernent, par exemple, des dysfonctionnement dans le stockage des bidons d'huile, au niveau des séparateurs d'hydrocarbures. Ces constats conduisent à l'établissement d'un rapport et à la vérification de la compatibilité des rejets grâce à des préleveurs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'entente « Arve Pure 2022 » annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et tout autre document à venir lié à cet avenant et permettant son exécution.

D) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

4 - ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 261-2 à L.264-4 et L.272-1 et L.272-2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2022,

I – Contexte

Annemasse Agglo ayant dépassé, au 1er février 2022, le seuil à partir duquel l'affiliation du centre de gestion de la Haute-Savoie n'est plus obligatoire, la désaffiliation a été actée par courrier du Président le 03 février 2022 et est effective depuis 1er janvier 2023.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 29 novembre 2022, s'est prononcé favorablement pour l'adhésion d'Annemasse Agglo, par voie de conventions, au socle commun de compétences, ainsi qu'aux services proposés en matière de santé au travail.

Dans le cadre de cette désaffiliation, il convient désormais de procéder à l'élection des représentants du personnel qui siégeront aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A, B et C, ainsi qu'aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) d'Annemasse Agglo.

II – Composition des instances

1- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Les CAP sont compétentes pour l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents titulaires (refus de titularisation, de licenciement, de formation, de temps partiel ou de télétravail, discipline, etc).

Il existe une commission administrative paritaire pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C.
Le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'administration est paritaire, et fonction de l'effectif de fonctionnaires appartenant à la catégorie de CAP concernée, sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année électorale.
Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Aussi, les CAP d'Annemasse Agglo seront composées comme suit :

Catégories	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants de l'administration titulaires
Catégorie A	4	4

Catégorie B	4	4
Catégorie C	4	4

2- La Commission Consultative Paritaire (CCP)

La CCP exerce des fonctions similaires à celles des CAP, mais pour les agents contractuels. Elles sont consultées sur les questions d'ordre individuel concernant ces collaborateurs.
Une seule CCP doit être mise en place, la notion de catégorie hiérarchique ayant été supprimée, pour cette instance, par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.
Le nombre de représentants du personnel et de l'administration est paritaire, et fonction de l'effectif de contractuels en poste au 1er janvier de l'année électorale .
Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Aussi, la CCP d'Annemasse Agglo sera composée comme suit :

Instance	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants de l'administration titulaires
CCP	4	4

Au sein de ces instances, il est proposé d'autoriser le collège des « représentants de l'établissement public » à prendre part au vote en prévoyant le recueil de son avis sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer. Les représentants de l'établissement public seront nommés par arrêté du Président.

III – Organisation des élections

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le 10 février 2022, le Comité Technique compétent a été consulté sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les élections professionnelles, pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial (scrutin du 08 décembre 2022) et aux CAP et CCP. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par le Comité Technique.

Aussi, au vu de l'expérience réussie de mise en œuvre du vote électronique par internet lors des élections professionnelles du mois de décembre, il est proposé au Bureau Communautaire de **recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 31 mars 2023.**

Le même système de vote électronique que celui utilisé pour les élections du mois de décembre sera employé pour ce scrutin. Il s'agit de celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

L'ensemble des modalités techniques d'organisation du vote électronique seront les mêmes que celles mises en œuvre pour les élections du mois de décembre, et conformément à la délibération prise à cet effet en date du 28 juin 2022.

Le calendrier des opérations électorales :

Étapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	31 janvier 2023
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	09 février 2023
Affichage des modifications apportées aux listes électorales	13 février 2023
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	17 février 2023
Affichage des listes de candidats déposées	20 février 2023

Affichage des listes électorales rectifiées	06 mars 2023
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	14 mars 2023
Modifications exceptionnelles si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture	30 mars 2023
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	30 mars 2023
Ouverture du scrutin	31 mars 2023 08:00
Clôture du scrutin	04 avril 2023 13:00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	04 avril 2023 13:30
Publication des résultats sur le site de vote	04 avril 2023

L'ouverture du scrutin est fixée au **31 mars 2023 à 08h00.**
La clôture du scrutin est fixée au **04 avril 2023 à 13h00**.

Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;

- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;

- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;

- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;

- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les clés de chiffrement seront attribuées aux membres du bureau de vote électronique centralisateur dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;

- Une clé pour le secrétaire ;

- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, un accès facilité à des postes informatiques dédiés sera organisé à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

A cet effet est prévu la mise en place d'un kiosque électronique mobile, qui se rendra au sein des déchetteries, du Parc des Services Techniques, de la Maison de l'Eau, le vendredi 31 mars, selon un plan-

ning qui sera défini en lien avec les service concernés, et communiqué aux agents concernés en amont de la date du scrutin.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Pour information, une liste a été déposée au titre des représentants du personnel pour la CAP catégorie C. Il s'agit de la liste CGT.

Les membres représentants du personnel pour les CAP catégorie A et catégorie B et pour la CCP feront l'objet d'un tirage au sort.

Les représentants de l'administration seront nommés par arrêté du Président. Il est procédé à un appel à candidature parmi les élus :
Anny MARTIN, Laurent GILET, Jean-Luc SOULAT et Gabriel DOUBLET se portent candidats. Un appel à candidatures parmi les conseillers communautaires sera réalisé pour la désignation des suppléants.

Il est proposé la reconduction du recours au vote électronique pour les avantages de la simplicité, de la rapidité et de l'accessibilité pour les agents.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours au vote électronique comme solution unique de vote pour les élections professionnelles du 31 mars 2023, et ses modalités d'organisation décrites dans la présente délibération,

D'AUTORISER le collège des « représentants de l'établissement public » à prendre part au vote en prévoyant le recueil de son avis sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, pour l'année concernée, Chapitre 011, Honoraires 6226.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h02.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président
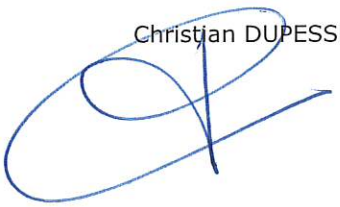
Christian DUPESSEY